



CNATP

LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



PRÉSIDENTIELLE & LÉGISLATIVES 2027

LE MOT DU PRESIDENT

Le document que vous avez entre vos mains n'est pas un énième livre blanc mais une somme de propositions, d'idées, d'interrogations que mes collègues, artisans des Travaux Publics et du Paysage, membres du Conseil d'Administration de la CNATP (Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage) et moi-même, vous soumettons à l'occasion de la préparation de l'élection présidentielle de 2027 et des élections législatives qui suivront.

Notre démarche n'est pas celle de demander ou d'exiger....mais de proposer.

Proposer nos idées venues du terrain, souvent de bon sens, forgées par nos expériences pour qu'elles vous inspirent des réflexions, qu'elles orientent vos programmes et que vous puissiez nous faire un retour.

C'est une nouvelle manière de construire l'avenir que nous vous proposons. Les années passées, nous n'avons eu de cesse que de résister à des mesures contraires aux intérêts des petites entreprises des TP et du Paysage. Nous sommes là dans une démarche proactive qui veut, avec vous, construire un avenir serein pour nos entreprises durant le mandat 2027-2032.

Nous avons travaillé sur un large spectre de mesures allant de réformes structurantes, de réflexions sur les effets des questions sociétales sur nos petites entreprises, jusqu'aux mesures réglementaires.

Nous espérons que ce document suscitera votre intérêt et que vous pourrez nous faire un retour sur nos propositions.

Pascal RINEAU

Président

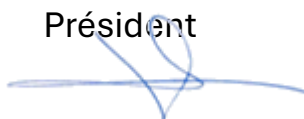


TABLE DES MATIERES

1.	DES PRINCIPES LEGISLATIFS	8
1.1	UNE LOI POUR GERER LES CRISES	8
1.2	UNE LOI POUR LES PETITES ENTREPRISES	9
2.	LES QUESTIONS SOCIETALES	10
2.1	LA RETRAITE	10
2.2	L'IMMIGRATION.....	11
2.3	LA REPRESENTATIVITE DES ENTREPRISES	12
2.4	LA RESPONSABILISATION DE CHACUN.....	12
3.	LES QUESTIONS SOCIALES	14
3.1	LES RETRAITES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	14
3.2	LA FISCALITE SOCIALE	14
3.3	L'APPRENTISSAGE	15
3.4	LA MUTUALISATION DES INAPTITUDES	16
3.5	LES ARRETS MALADIE.....	16
3.6	LA MEDECINE DU TRAVAIL.....	16
3.7	LES RESTAURANTS	17
3.8	LE COMITE SOCIAL DES ENTREPRISES.....	17
3.9	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR	18
3.10	LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX APPRENTIS	18
3.11	LES NOUVEAUX DROITS AUX SALAIRES	19
4.	LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	20
4.1	L'EAU.....	20
4.2	LE GNR & LES CARBURANTS & L'ELECTRIFICATION	21
4.3	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
4.4	LES DECHETS	22
4.5	LA DREAL – UNE ORGANISATION D'ACCOMPAGNEMENT	23
5.	LES QUESTIONS ECONOMIQUES	24
5.1	AMENAGEMENT PAYSAGER : UN METIER ARTISANAL	24
5.2	LA CONCURRENCE AGRICOLE	24
5.3	FORMER LES NOUVEAUX CHEFS D'ENTREPRISE	25
5.4	LES NOUVELLES TAXES	25
5.5	LES ASSURANCES	26
5.6	FAVORISER LES TRANSMISSIONS D'ENTREPRISE	26
5.7	GÉRER LES SPÉCULATIONS.....	26
5.8	LA FISCALITE.....	27
5.9	LES SERVICES A LA PERSONNE	27

5.10	LE FCTVA	28
5.11	DELAIS DE PAIEMENTS INTER-ENTREPRISES.....	28
6.	LA DIGITALISATION.....	29
6.1	LES LOGICIELS SAAS / CONTRATS DIGITAUX.....	29
6.2	LA FACTURATION ELECTRONIQUE	29
7.	LES MARCHES PUBLICS.....	31
7.1	L'ALLOTISSEMENT	31
7.2	LES SEUILS DE MARCHES.....	31
7.3	LES CLAUSES D'INSERTION & ENVIRONNEMENTALES.....	31
7.4	LA SOUS-TRAITANCE	32
7.5	LES PAIEMENTS & REVISIONS DE PRIX.....	32
7.6	INDEMNISATIONS	33
8.	LES QUESTIONS DE TRANSPORT.....	34
8.1	PTAC / VUL / PERMIS B	34
8.2	INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS LE JOUR DE SOLIDARITE	34
8.3	CIRCULATION DES 44 TONNES LIMITEE AUX VEHICULES ANTERIEURS A L'EURO 6	35
8.4	CONTROLE ET VERBALISATION DES BONS DE PESEE A POSTERIORI	35
8.5	AUTO-DENONCIATION DES AMENDES	36
8.6	TACHYGRAPHES	36
	Conclusion	38
	PRESENTATION DE LA CNATP.....	39

Une mandature 2027-2032 pour la réussite des entreprises artisanales des Travaux Publics et du Paysage

1

Un nouveau cadre législatif favorable aux petites entreprises

- Loi d'Adaptation de la législation aux Petites entreprises (1.1)
- Loi de gestion de crise (1.2)

2

Innover sur les questions sociétales

- Une nouvelle gestion des retraites (2.1)
- Une réflexion sur l'immigration (2.2)
- Obtenir la représentativité des petites entreprises (2.3)
- La responsabilisation de chacun (2.4)

3

Innover sur les questions sociales

- Une nouvelle fiscalité sociale (3.2)
- Maintenir l'apprentissage dans les TPE (3.3)
- Créer un fonds de mutualisation des inaptitudes (3.4)

4

Un nouveau cadre environnemental

- Faire de la gestion de l'eau une priorité (4.1)
- Electrification et solutions alternatives (4.2)
- S'assurer la mise en œuvre des ANC (4.3)

5

Des avancées économiques

- Permettre aux Paysagistes d'être des artisans (5.1)
- Résoudre la question de la concurrence agricole (5.2)
- Former les nouveaux chefs d'entreprise (5.3)
- Délai de carence avant application des nouvelles taxes (5.4)
- Assurer un cadre assurantiel plus sécurisé (5.5)
- Favoriser les cessions d'entreprises (5.6)

6

Une économie numérique de confiance

- Encadrer les ruptures de contrats digitaux (6.1)

7

Permettre l'accès des artisans aux Marchés Publics

- Favoriser l'allotissement (7.1)

8

Assurer les mobilités

- Modifier le Permis B pour permettre la conduite des VUL (8.1)

Des mesures techniques pour faciliter la vie des entreprises artisanales des Travaux Publics et du Paysage

Nombre de ces mesures pourraient être prises avant l'échéance de 2027

3

Adapter la réglementation sociale

- Ajuster la retraite des indépendants (3.1)
- Limiter les arrêts maladie (3.5)
- Réformer la médecine du travail (3.6)
- Permettre aux salariés de chantier de manger aux restaurants (3.7)
- Modifier le délai avant création d'un CSE (3.8)
- Modifier l'application de la PPV (3.9)
- Modifier la réglementation du travail pour les apprentis (3.10)
- Nouveaux droits des salariés (3.11)

4

Solutionner la question de la REP

- Trouver une solution pour les déchets (4.4)
- Modifier les missions des DREAL (4.5)

5

Un nouveau cadre environnemental

- Réduire le taux réduit de l'IS (5.5)
- Maintenir le crédit de TVA pour les Services à la Personne (5.6)
- Développer le FCTVA (5.7)
- Imposer un délai maximum de paiement inter-entreprises (5.8)
- Adapter la franchise de TVA et Micro-entreprises (5.9)

6

Réussir la facturation électronique

- Report au 1^{er} septembre 2028 pour les – de 10 salariés (6.2)
- Déclaration mensuelle et non par décade pour les petites entreprises (6.2)

7

Permettre l'accès des artisans aux Marchés Publics

- Adapter les seuils sans appels d'offre (7.2)
- Modifier les clauses d'insertion et environnementales (7.3)
- Encadrer les conditions de sous-traitance (7.4)
- Revoir les conditions de révisions de prix et de paiements (7.5)
- Indemniser les artisans en cas d'annulation ou report de marchés attribués (7.6)

Faciliter la circulation des artisans

- Modifier le PTAC des VUL qui sont adaptés (8.1)
- Circulation des Poids Lourds des artisans le jour de solidarité (8.2)
- Dérogation pour les 44 Tonnes antérieurs à l'Euro 6 (8.3)
- Suppression des verbalisations à posteriori des bons de pesée (8.4)
- Suppression de l'obligation de l'auto-dénonciation des amendes (8.5)
- Respect de l'esprit de la Loi européenne sur les tachygraphes (8.6)

1. DES PRINCIPES LEGISLATIFS

1.1 UNE LOI POUR GERER LES CRISES

Depuis 2008, les crises se succèdent et les petites entreprises, souvent plus fragiles, voient à chaque fois leur destin vaciller. Du coup, divers mouvements sociaux, syndicaux viennent quémander aux politiques en passant par les voies médiatiques, des aides parfois nécessaires, parfois uniquement revendicatives.



Et pendant ce temps-là, les entrepreneurs des petites structures ignorent quel sera leur lendemain, sont inquiets et savent pertinemment que ce qu'ils ont construit depuis plusieurs années peut d'envoler en fumée en quelques mois, voire sont obligés de réduire leur rétribution ou même d'engager leurs biens propres en cas de variation de conjoncture.

Pour résoudre ces deux problématiques, nous sommes en mesure de faire une proposition d'évolution fiscale.

Cette provision n'aurait que peu d'effet sur les finances de l'Etat puisque le champ d'application (les entreprises de moins de 50 salariés) et les modalités d'application n'entraîneront qu'un petit décalage des rentrées fiscales : en effet, toutes les sommes déduites de l'impôt pour alimenter cette provision seront de nouveau imposables au moment de leur réintégration (lors d'une crise ou à la fin de l'activité de l'entreprise).

Cette provision éviterait donc les mouvements sociaux des organisations patronales en cas de crise, puisque l'Etat n'aurait comme mission que d'accompagner les jeunes entreprises impactées par une crise.

PROPOSITION 1.1

*Permettre aux entreprises de moins de 50 salariées (les plus grandes entreprises n'ont pas besoin d'un tel dispositif) qui ont plus de 4 ans d'existence (pour éviter les effets d'aubaine) de faire une **provision annuelle pour 'Gestion de crise'** de 25 % maximum de leur bénéfice annuel sans que la provision cumulée ne puisse dépasser 30 % du Chiffre d'Affaires annuel de l'entreprise.*



Les petites entreprises sont soumises aux mêmes règles que les grandes sans avoir les moyens d'assumer toutes les obligations administratives, réglementaires. Par exemple, une petite entreprise qui prend un chèque d'acompte chez un client encourt la même peine qu'un grand groupe qui a institué des pratiques commerciales abusives. De plus, rien dans la loi française ne favorise l'accès aux marchés des petites entreprises, contrairement, par exemple, aux Etats Unis où existe un Small Business Act (SBA).

PROPOSITIONS 1.2

Une Loi d'Adaptation de la Législation aux Petites Entreprises (LALPE) qui permette :

- 1. Un quart réservataire de 25 % pour les Petites Entreprises (-20 salariés) sur les marchés publics d'un montant inférieur à 140.000 € HT.*
- 2. Une disposition prévoyant qu'en l'absence de récidive, d'atteinte aux personnes, les peines encourues par les gérants de petites entreprises au titre de leur activité professionnelle ne peuvent pas excéder 10 % de la peine prévue par les différents codes.*
- 3. L'adaptation de diverses dispositions législatives ou réglementaires aux réalités des petites entreprises.*

2. LES QUESTIONS SOCIETALES

2.1 LA RETRAITE

Un des sujets qui agite le plus la société française est la question des retraites. Pour ce qui nous concerne, dans un secteur où nombres ont commencé leur carrière tôt, dans des métiers physiquement pénibles, il nous semble illusoire de croire que des reconversions sont possibles à 55 – 60 – 63 ans pour pouvoir aller jusqu'à 67 ans.

A ce sujet, la question des métiers pénibles physiquement doit être repensée : la pénibilité doit être reconnue sans que cela occasionne une usine à gaz pour les employeurs.

De plus, par souci d'égalité, nous pensons que tout le monde devrait travailler le même nombre d'années pour obtenir une retraite à taux plein. L'âge légal ne nous semble donc pas très pertinent comme condition de départ à la retraite à taux plein.

Toutefois, si la durée de cotisation est retenue comme critère de calcul de l'âge de départ, il serait normal d'interdire le rachat défiscalisé de trimestres d'études, pour éviter que des personnes plus riches puissent dévoyer le système. Il serait alors préférable d'introduire une dose de capitalisation.

Sans doute, la proposition la plus disruptive et la plus efficace serait de passer d'une comptabilisation des droits à la retraite du trimestre aux heures travaillées évitant ainsi une perte de production puisqu'une personne qui travaille 4 mois au SMIC peut aujourd'hui valider 4 trimestres !

Il est essentiel de permettre à ceux qui ont des petites retraites de pouvoir bénéficier d'un cumul emploi-retraite sans aucune retenue sur leurs revenus.

Au titre de l'égalité, la création d'une seule caisse de retraite avec des droits identiques pour tous serait sans doute le seul moyen d'une acceptabilité de la réforme par une majorité de Français.

De plus, les cotisations retraite devraient être appelées sur les salaires des apprentis compte tenu que ceux-ci obtiennent des droits à la retraite.

PROPOSITIONS 2.1

1. *Comptabiliser les durées de cotisations en heures travaillées (+heures en maladie, chômage). Pour les TNS, la comptabilisation se ferait sur une base minimale avec un choix pour les revenus supplémentaires d'affectation à la durée de cotisation ou au montant cotisé.*
2. *Suppression de la mesure d'âge pour la retraite à taux plein et remplacement par une unique durée de cotisation.*
3. *Intégration dans les temps de cotisations des temps passés en maladie professionnelle*
4. *Suppression de la défiscalisation des rachats de trimestres (ou d'heures) d'études*
5. *Ouverture à la capitalisation*
6. *Appeler les cotisations sur les salaires des apprentis*
7. *Réintroduire la pénibilité avec un système général lié aux métiers et non individuel*
8. *Permettre le cumul emploi-retraite pour les petites retraites sans retenue sur les retraites*
9. *Instaurer une caisse unique de retraite avec des règles identiques pour tous*

2.2 L'IMMIGRATION

L'autre sujet qui semble structurer le débat public est l'immigration. Il n'est pas dans la nature d'une organisation professionnelle telle que la nôtre de se positionner sur les questions migratoires ; tout en rappelant tout de même que nos secteurs ont toujours été des secteurs d'intégration des personnes issues de l'immigration.

Pour autant, ces questions viennent perturber le quotidien de nos entreprises et notamment l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et les Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) qui s'ensuivent.

En effet, nombre de nos collègues sont sollicités pour accueillir des MNA, les former, notamment par des contrats d'apprentissage, et ceux qu'ils gardent – qui souvent sont des pépites –, se voient frappés d'OQTF dès leur majorité alors qu'ils n'ont commis aucun délit ou faute si ce n'est d'être entrés sans autorisation en France à l'âge de 12 ou 13 ans. Ces départs précipités de jeunes fragilisent les petites entreprises qui ont souvent développé leur activité grâce à la compétence et l'engagement de ces jeunes migrants. De telles OQTF sont dommageables puisque nos secteurs manquent de main-d'œuvre de manière structurelle.

De plus, lors de la signification d'une OQTF, le jeune perd son emploi et va rester durant toute la période de procédure de recours sans emploi à la charge unique de l'Etat et du contribuable puisque sans emploi.

Enfin, sauf changement structurel de la pyramide des âges - qui n'a aucune probabilité d'arriver dans les 5 années qui viennent – la question de l'immigration de compétences ou de jeunes voulant travailler est à repenser.

PROPOSITIONS 2.2

1. *Ne plus proposer de processus d'intégration des MNA dans des formations ou contrats d'apprentissage si leur parcours se solde par une OQTF.*
2. *Ne plus obliger à la rupture d'un contrat de travail en cas d'OQTF si la personne est salariée d'une petite entreprise (-20 salariés) dans l'attente de l'extinction des recours.*
3. *Repenser la politique migratoire pour assurer et conforter nos besoins de compétences.*

2.3 LA REPRESENTATIVITE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises, pouvoir bénéficier d'une représentation au plan national et que celle-ci soit reconnue est indispensable. Or les règles de représentativité favorisent les grandes entreprises, notamment quand dans certains secteurs, **en particulier les paysagistes**, seul le nombre de salariés est pris en compte et pas le nombre d'entreprises. Cela défavorise les TPE de manière flagrante puisque tous les actifs, chefs d'entreprises, ne sont pas comptabilisés. Enfin, la comptabilisation actuelle permet la fraude notamment par l'adhésion à plusieurs organisations professionnelles et inter-professionnelles ou la comptabilisation cumulée des effectifs des filiales et des sièges.

PROPOSITIONS 2.3

1. *Intégrer le nombre d'entreprises (sociétés ou entreprises individuelles) dans le calcul de la représentativité dans tous les secteurs et en particulier les paysagistes.*
2. *Lutter contre la fraude en ne permettant la comptabilisation d'une entreprise et de ses filiales que dans une seule n'organisation professionnelle OU inter-professionnelle*
3. *Comptabiliser les Travailleurs Non Salariés comme de véritables effectifs des entreprises*

2.4 LA RESPONSABILISATION DE CHACUN

Chaque jour, nous nous apercevons que de plus en plus de citoyens se revendiquent de leurs droits et n'ont plus beaucoup d'égard pour leurs devoirs. L'Etat leur doit tout ! Par exemple, l'assurance chômage est devenu un droit au chômage, les ruptures conventionnelles se multiplient par des salariés qui en

abusent. Il n'y a plus la conscience du coût pour la société engendré par nos actes, *et caetera, et caetera* ! Et cette déresponsabilisation conduit au désengagement de quelques-uns qui abusent du système social pendant que ceux qui triment essayent de le maintenir à flots. Nous considérons qu'une des obligations du prochain mandat est de remettre au centre des questions de notre vie en commun, la responsabilité de chacun, des plus riches aux plus démunis.

Le plus compliqué étant, sans doute, de pouvoir remettre des personnes qui n'ont pas travaillé depuis des années sur le marché du travail.

PROPOSITIONS 2.4

1. *Envoyer chaque année à chaque personne avec sa déclaration d'impôt une fiche récapitulative de la prise en charge de la sécurité sociale dans l'année écoulée pour son foyer fiscal.*
2. *Avoir une imposition juste et généralisée : chacun doit verser un impôt, même minimal et les plus riches ne doivent pas pouvoir défiscaliser au point de payer trop peu d'impôt.*
3. *Faire prendre conscience lors des parcours d'étude que le chômage est un joker et doit demeurer exceptionnel.*

3. LES QUESTIONS SOCIALES

3.1 LES RETRAITES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Un artisan indépendant qui travaille pendant une année mais qui pour une raison souvent externe (impayé, maladie,...) ne peut pas valider ses quatre trimestres se voit amputé d'un départ à la retraite à une date « normale » alors même qu'il a travaillé et que l'année suivante, il peut faire un très bon résultat. Pour rappel, un salarié au chômage voit ses trimestres validés ! Il conviendrait de modifier les droits des Travailleurs Indépendants pour qu'ils puissent affecter une partie de leurs résultats sur des trimestres qu'ils n'ont pas pu valider. Cela n'aurait aucun coût sur le montant des retraites reversées puisque le transfert induirait une diminution du montant pris en compte pour la retraite pour l'année où le résultat a été très bon.

Exemple : un artisan fait -10.000 euros de résultat en année N-1 et 40.000 euros l'année N. Actuellement, seuls sont comptabilisés 4 trimestres pour ces deux années alors qu'ils pourrait affecter 20.000 euros de résultat sur l'année N-1 et 20.000 sur l'année N. Il pourrait ainsi bénéficier de 8 trimestres comme tout salarié ; le montant cotisé, et donc le montant de la retraite versée, resterait le même.

PROPOSITIONS 3.1

1. *Permettre aux artisans d'affecter des résultats excédentaires à des années antérieures où leurs trimestres n'ont pas tous été validés.*
2. *Engager dès l'adoption de cette mesure une régularisation pour les artisans qui le souhaitent.*

3.2 LA FISCALITE SOCIALE

Historiquement, la protection sociale, la santé et la retraite sont financées par les revenus du travail qui étaient la seule voie de plus-value.

Le monde a changé et le financement du modèle social de notre pays repose toujours sur les revenus du travail alors même que d'autres revenus sont moins imposés ou taxés. Notre analyse nous incite à penser qu'il serait judicieux que les charges liées aux revenus du travail soient principalement affectées au financement de l'assurance chômage et que le reste des besoins sociaux soit couvert par des taxes collectées sur des assiettes plus larges telles que la CSG-CRDS ou une augmentation de la TVA.

De plus, le taux de charges salariales actuellement en vigueur pousse de nombreux salariés à regretter un salaire net trop bas vis-à-vis de ceux qui ne travaillent pas.

Pour rappel en 2023, les cotisations sociales représentaient 33,9 % des recettes de l'Etat (1500 milliards), la TVA, 16.8 % et la CSG, 14.3 %.

Un transfert des cotisations sociales vers d'autres sources de financements est indispensable.

PROPOSITIONS 3.2

1. *Financer une baisse des charges salariales pour permettre un gain net de pouvoir d'achat de nos salariés par une diversification des moyens de financement de la protection sociale.*

3.3 L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une nécessité pour la formation des jeunes mais aussi pour transmettre l'envie de l'entrepreneuriat. L'accueil d'un apprenti est coûteux, notamment quand il s'agit de sa première expérience professionnelle, pour une petite entreprise. Jusqu'à un niveau Bac+3, une expérience d'apprentissage dans une petite entreprise permet à une jeune de découvrir ce monde particulier de la TPE, de s'insérer dans son territoire et de développer des compétences polyvalentes, bien plus que dans une grande entreprise.

Depuis quelques mois, la question des dotations des CFA est au cœur des débats : plutôt que des allers-retours, des coups de serpe dans les budgets, il conviendrait d'avoir un réel suivi des coûts des CFA pour permettre une juste dotation.

PROPOSITIONS 3.3

1. *Cibler les aides à l'apprentissage sur les entreprises de moins de 20 salariés jusqu'à un niveau Bac +3*
2. *Appeler les cotisations retraites auprès des apprentis*
3. *Ne pas alourdir les **autres** charges salariales pour ces contrats d'apprentissage afin de ne pas baisser le net touché par les apprentis*
4. *Renforcer le contrôle des coûts des CFA pour permettre une juste dotation mais ne pas baisser les dotations au point de conduire à la fermeture de CFA de proximité indispensables à lien social*
5. *Valoriser l'apprentissage comme une voie de réussite et d'excellence*

3.4 LA MUTUALISATION DES INAPTITUDES

Avec l'allongement des âges de départ à la retraite, les inaptitudes se multiplient dans les métiers manuels, notamment en raison des Troubles Musculo Squelettiques, et ce, malgré des efforts conséquents de prévention. Or souvent, ces salariés commencent dans les grandes entreprises et finissent leur carrière dans des TPE pour des raisons de proximité. Beaucoup de TPE se trouvent confrontées à des licenciements pour inaptitude dont les coûts grèvent énormément leur trésorerie, voire peuvent mettre en danger leur pérennité.

PROPOSITION 3.4

1. *La création d'un fond de mutualisation des inaptitudes alimenté par toutes les entreprises de tous secteurs et qui permette aux TPE (uniquement) de procéder au licenciement pour inaptitude sans risque financier pouvant menacer l'avenir de l'entreprise.*

3.5 LES ARRETS MALADIE

Les arrêts maladie, notamment de complaisance, sont un fléau pour les petites entreprises puisque par exemple, une personne absente dans une entreprise de Paysage ou de Travaux Publics de 4 salariés, c'est 25 % de la production en moins. Avec le développement de l'idée moderne que l'indemnisation des arrêts maladie n'est plus une assurance mais un droit, de nombreux salariés sont enclins à profiter d'arrêts maladie « de confort ». Le développement des télé-consultations (où il est encore plus facile de simuler !) et les nouveaux principes de droit tels que celui qui permet le report des congés quand survient un arrêt maladie pendant celui-ci conduisent à des abus. Enfin, les arrêts maladie longue durée doivent faire l'objet d'un contrôle strict pour éviter les abus.

3.6 LA MEDECINE DU TRAVAIL

Depuis l'évolution de la loi relative à la médecine du travail qui confère à ces services un rôle de prévention, force est de constater que la qualité des prestations des services de médecine du travail a plutôt baissé alors que le coût a globalement augmenté, et assez souvent explosé au point d'entraîner un ras-le bol caractérisé des chefs d'entreprise. A l'heure où il manque de médecins et de personnels soignants, il devient essentiel que les médecines du travail se recentrent sur les missions de médecine, de visites et de surveillance médicales, en laissant aux branches, aux secteurs, aux organisations professionnelles le soin de se doter des outils de prévention adaptés.

Il n'est pas normal qu'il faille parfois attendre 2 mois après une embauche pour faire réaliser la visite initiale d'embauche.

Enfin, il serait judicieux de permettre aux médecins généralistes de réaliser les visites médicales de routine ; cela désengorgerait les services de santé au travail et permettrait de réaliser les visites nécessaires dans les temps.

PROPOSITIONS 3.6

1. *Transfert des missions de prévention vers des organismes sectoriels avec une supervision de l'Etat.*
2. *Plafonnement des prix des services de Santé au travail avec retour aux missions fondamentales de médecine*
3. *Introduire dans la loi un délai maximum de 8 jours pour faire la visite médicale d'embauche*
4. *Permettre aux médecins généralistes de faire les visites médicales de routine*

3.7 LES RESTAURANTS

Un repas au restaurant pour un ouvrier du BTP n'est pas considéré comme un avantage en nature si le restaurant est à une distance du siège de l'entreprise ou du domicile du salarié. Cette distance raisonnable est à la discrétion du contrôleur de l'URSSAF ! Cela crée une insécurité juridique qui pousse des entreprises à refuser que leurs salariés mangent au restaurant.

Au XXIème siècle, est-il bien normal que la réglementation conduise à pousser les salariés à manger dans le froid leur gamelle sur chantier ?

D'autant que modifier cette règle entraînerait :

- Une augmentation de l'activité des restaurants surtout en milieu rural
- Donc le maintien de restaurants, notamment en zone rurale
- Donc une augmentation des taxes et cotisations sociales

PROPOSITION 3.7

1. *Que, pour les salariés de chantier, un repas au restaurant ne soit jamais considéré comme un avantage en nature tant que le plafond d'exonération (21,10 €) n'est pas dépassé.*

3.8 LE COMITE SOCIAL DES ENTREPRISES



Quand une entreprise est d'au moins 11 salariés, elle doit créer un CSE. Or une entreprise peut avoir 9,12, puis 9 salariés durant 3 années consécutives. La création d'un CSE est très lourde en termes de formalisme et de temps pour une petite entreprise.

PROPOSITION 3.8

1. Que les CSE soient obligatoires quand l'entreprise a atteint 11 salariés pendant 3 ans par la modification de *l'article L2311-2 du code du travail en remplaçant « 12 mois » par « 36 mois »*

3.9 PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Concernant la Prime de Partage de la Valeur (PPV), nombre de nos collègues qui approuvent cette disposition en mesurent aussi les effets pervers : d'une part, l'absence de critères de performance conduit à démotiver les salariés les plus vertueux au détriment de ceux qui « plombent » la vie de l'entreprise, et d'autre part sa prise en compte dans l'assiette de calcul de la réduction générale des cotisations patronales réduit son intérêt.



Enfin, des précisions doivent être apportées pour que le versement répété de PPV ne puisse pas être considéré comme un acquis. C'est pourquoi, nous vous demandons :

PROPOSITIONS 3.9

1. *Ajouter la possibilité d'un critère de « performance » pour le calcul des PPV pour les entreprises de moins de 50 salariés.*
2. *Sortir les PPV de l'assiette de calcul de la réduction générale des cotisations patronales pour les entreprises de moins de 50 salariés.*
3. *Inscrire que le versement répété de PPV ou de primes diverses ne peut pas être considéré comme une rémunération de droit*

3.10 LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX APPRENTIS

L'article L6222-30 du code du travail est trop imprécis et donne lieu à des interprétations. Les articles 6222-31 et 6222-33 imposent des obligations administratives et réglementaires qui découragent les chefs d'entreprise et surtout qui empêchent les apprentis de réaliser de nombreux travaux alors même qu'ils correspondent aux exigences du métier.

PROPOSITIONS 3.10

1. *Que l'article L6222-30 soit modifié : « A l'exception du travail de nuit, les apprentis sont soumis aux mêmes règles de santé et de sécurité que les salariés pour accomplir les travaux et pendant leur temps de formation. Les travaux à exécuter par un apprenti doivent répondre à une progressivité en matière de dangerosité au cours de sa formation ».*
2. *Que l'article 6222-31 soit supprimé et que l'article 6222-33 soit modifié par « Les mesures d'application de la présente section sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, notamment les formations spécifiques à la sécurité que doit dispenser le centre de formation d'apprentis »*

3.11 LES NOUVEAUX DROITS AUX SALARIES

Force est de constater que se multiplient les nouveaux droits des salariés, comme, par exemple, les nouveaux congés de naissance. Autant, nous pouvons approuver des avancées sociales, autant les petites entreprises sont confrontées à des défis nouveaux :

- Des absences de salariés qui, dans les petites entreprises, entraînent de fortes désorganisations
- Le développement d'un certain désintérêt pour le travail
- Une baisse effective et régulière du nombre d'heures travaillées par chaque salarié

Dans le même temps, certains salariés souhaiteraient travailler plus ou ne pas bénéficier de ces nouveaux droits pour des raisons personnelles.

Il est indispensable qu'à chaque nouveau droit accordé aux salariés, il soit fait une étude sur l'impact dans les TPE puisque l'absence d'un salarié dans une TPE a un effet démultiplicateur par rapport à une grande entreprise (quand il manque 1 salarié sur 2, l'entreprise perd 50 % de production).

PROPOSITIONS 3.11

1. *Permettre aux salariés qui ne souhaitent pas bénéficier d'un droit de demander à leur employeur, la possibilité de le convertir en temps travaillé rémunéré ou de le mettre sur un compte épargne temps*
2. *A chaque nouveau droit, vérifier l'impact sur les TPE*

4. LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

4.1 L'EAU

Les périodes longues de sécheresse se multiplient et les pluies subites et nombreuses ne sont plus rares ; ainsi, la récupération de l'eau de pluie durant ces périodes de chutes d'eau abondantes permet de limiter les ruissellements importants et de mieux gérer les périodes de sécheresse qui suivent.

Pour lutter contre le phénomène de ruissellement, la maîtrise des eaux pluviales vise aujourd'hui à privilégier une gestion de proximité qui se traduit par des principes fondamentaux :

- ✓ gérer l'eau de pluie le plus près du point où elle touche le sol : gestion à la source ou à la parcelle
- ✓ utiliser l'eau de pluie directement pour les WC et le lave-linge
- ✓ limiter le ruissellement des eaux : flux, vitesse, volume, distance parcourue...
- ✓ maîtriser les pics de pluviométrie et la quantité d'eau rejetée au réseau
- ✓ réduire les surfaces imperméabilisées ou compenser les effets de l'imperméabilisation : végétalisation des espaces, revêtements drainants...
- ✓ stocker temporairement les eaux pluviales pour écrêter les flux
- ✓ favoriser la récupération de l'eau avec les cuves de récupération individuelles d'eau de pluie
- ✓ favoriser l'infiltration naturelle in situ pour recharger les nappes phréatiques
- ✓ lutter contre les phénomènes de retrait gonflement des argiles (RGA)
- ✓ développer le végétal dans le cycle de l'eau afin de favoriser l'évaporation de l'eau et l'évapotranspiration par la végétation : toitures terrasses végétalisées...

L'objectif n'est donc plus désormais d'évacuer les eaux de pluie le plus loin et le plus vite possible via un réseau d'assainissement, mais de gérer les volumes d'eau à la parcelle, grâce à des ouvrages de stockage, de rétention associée à un rejet calibré ou encore d'infiltration dans le milieu naturel.

La régulation des eaux pluviales à la source permet aussi de lutter contre les débordements des réseaux d'assainissement, de réduire les risques d'inondation de l'espace urbain et de pollution du milieu naturel.

Il semble aujourd'hui primordial pour l'environnement que cette problématique soit prise en compte en incitant au stockage, à la rétention ou à l'infiltration de ces eaux pluviales.

PROPOSITIONS 4.1

1. *Instaurer une TVA à 5,5 % pour les travaux de récupération d'eau de pluie*
2. *Permettre aux collectivités locales le dégrèvement de taxe foncière pour les particuliers et les entreprises suite à des travaux de récupération d'eau de pluie*
3. *Obligation d'installation d'un système de récupération d'eau de pluie dans les constructions neuves*

4.2 LE GNR & LES CARBURANTS & L'ELECTRIFICATION

Depuis bientôt 10 ans, la question du GNR est récurrente. Par une politique de taxation de plus en plus élevée, le gouvernement espère faire évoluer le parc machine et routier des entreprises vers des solutions électriques tout en privilégiant le monde agricole, ce qui aggrave les conditions d'une concurrence déloyale.

De plus, il n'existe pour un grand nombre de machines, qu'une absence totale d'alternative électrique crédible. Ajouté au fait, que si les machines devaient être converties rapidement à l'électrique, de nombreuses entreprises en milieu rural n'auraient pas accès à des réseaux électriques assez puissants pour recharger leur parc matériel.

Tout cela crée un ressentiment envers des élites qui ne comprennent pas les difficultés des artisans à répondre à des demandes gouvernementales sans avoir les moyens techniques de les réaliser.

Face à ce tryptique (hausse de la fiscalité, nécessité de la conversion, absence de solutions électriques pour nos engins), les artisans sont désœuvrés et ressentent des injonctions paradoxales qui génèrent colères et frustrations.

Et pourtant, des solutions immédiates existent : les carburants de synthèse qui sont fabriqués sur le sol européen (et donc permettent de sortir du PétroDollar), sont des carburants issus de matériaux ou produits de récupération (plastiques, biomasse) et qui ont un impact environnemental très faible (pas de particules fines, pas de soufre...), mais aussi les bio-carburants.

La création de l'usine de kérozène de synthèse pour l'aviation à Saillat-sur-Vienne démontre la faisabilité d'un projet de création d'une filière de carburants de synthèse mais aussi la concurrence qui va exister sur ce type de carburants ; concurrence qui va en empêcher l'accès aux petites entreprises.

PROPOSITIONS 4.2

1. *Organiser les filières de carburants bios et de synthèse pour avoir une part réservataire aux petites entreprises de Travaux Publics*
2. *Mettre en place une incitation fiscale pour le passage aux bio-carburants ou aux carburants de synthèse.*
3. *La solution de contrôle serait de colorer le carburant*

4.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'Assainissement Non Collectif (ANC) est un enjeu majeur puisque près de 20 % de la population n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées et doit être équipée de ce type d'assainissements particulièrement adaptés en zone d'habitat dispersé dès lors que ceux-ci soient en conformité.

Cependant sur 5 millions d'installations en France, 80 % s'avèrent non conformes.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation impose, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, une série de diagnostics fournie par le vendeur, annexée à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente dont le contrôle de l'installation de l'assainissement non collectif.

En cas de non-conformité pouvant affecter la salubrité collective publique relevée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), seul compétent pour exercer le contrôle réglementaire des installations d'ANC, l'acquéreur doit réaliser, dans un délai d'un an les travaux de mise en conformité.

S'il faut saluer les incitations consenties comme la TVA au taux intermédiaire, l'ECOPTZ ou encore les différentes aides des agences de l'eau, force est de constater que cela ne suffit pas pour améliorer la situation de l'assainissement autonome.

Nous vous proposons une solution simple, n'engageant pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat et qui permettrait avant tout de garantir une amélioration notable des restes d'effluents dans les sols.

Lors de la vente d'un bien immobilier présentant des non-conformités sur l'ANC, la somme des travaux chiffrés (négociée entre les parties) devrait être consignée par le notaire en charge de la vente. Celui-ci veillerait au déblocage des sommes suite aux travaux dans un délai d'un an, conformément à la loi.

Cette solution est couramment utilisée dans de nombreux autres actes.

L'application simple et stricte de la loi en vigueur impliquerait :

- Sur le volet environnement : une amélioration notable du traitement des rejets d'effluents sur, à terme, 4 millions d'installations non conformes
- Sur le volet responsabilité des élus locaux : un allègement de leurs contraintes administratives déjà considérables et une limitation des velléités des administrés envers leurs pouvoirs de police de l'assainissement. Ces sommes négociées lors de l'acte de vente seraient ainsi réellement affectées à la rénovation des ANC
- Sur le volet de l'emploi : la rénovation des ANC polluants réalisée exclusivement par des entreprises de proximité, l'augmentation du volume de travaux permettraient de conserver l'emploi, voire d'en créer dans les territoires ruraux.

PROPOSITIONS 4.3

1. Séquestration chez le notaire des sommes liées à l'ANC pour imposer la mise aux normes à l'acheteur
2. Réévaluation de l'ECOPTZ ANC à hauteur de 15.000 euros
3. Instaurer un taux réduit à 5,5 % pour la rénovation des ANC
4. Permettre aux collectivités locales le dégrèvement de taxe foncière suite à des travaux de mises aux normes des ANC
5. Inciter à la création des chartes départementales ANC par une action volontariste de l'Etat en département

4.4 LES DECHETS

La REP PMCB a été un fiasco total. Les principales nécessités du traitement des déchets ont été ignorées. Le résultat est une forme de dégoût, de désintérêt et de désapprobation de la part des chefs

d'entreprise qui constatent qu'ils paient des éco-contributions sans solutions de reprise de leurs déchets.

Par ailleurs, des entreprises artisanales qui ont créé des plates-formes de reprise de déchets inertes, ont été averties qu'il n'y aura plus de rémunération pour la reprise de ces déchets inertes à compter de septembre 2026. Cela n'est pas admissible.

Il nous semble donc indispensable que le projet soit repris à zéro avec quelques principes simples :

PROPOSITIONS 4.4

1. *Repenser le projet en mettant tous les acteurs (publics, privés, institutionnels, associatifs, collectivités...) autour de la table y compris les artisans*
2. *Assurer la rétribution pérenne des petites entreprises artisanales qui ont investi pour créer des points de reprise*
3. *Un point de reprise de déchets à moins de 15 kms (par la route, pas à vol d'oiseau) de toute entreprise*
4. *La gratuité des reprises pour les déchets triés et recyclables*
5. *Une seule plate-forme numérique pour accéder à tous les points de reprise*

4.5 LA DREAL – UNE ORGANISATION D'ACCOMPAGNEMENT

Depuis plusieurs années, l'Etat transforme ses administrations pour passer d'un volet seulement répressif à une attitude d'accompagnement. Cela a été le cas avec l'administration fiscale, l'Office Français de la Biodiversité... Certaines DREAL, souvent diverses dans leur organisation, ont gardé une propension affirmée au contrôle et à la répression sans travail d'accompagnement auprès des entreprises ; ce qui entraîne une répulsion de la part des petites entreprises et des conflits tant humains qu'institutionnels. Nous souhaitons que les DREAL, dans la pratique de leurs contrôles, aient une attitude pédagogique et bienveillante quand, manifestement, les entreprises contrôlées n'ont pas les compétences internes pour maîtriser le droit de l'environnement.

PROPOSITION 4.5

1. *Exiger des DREAL d'intégrer une démarche pédagogique et d'accompagnement lors des contrôles des entreprises de moins de 20 salariés.*

5. LES QUESTIONS ECONOMIQUES



5.1 AMENAGEMENT PAYSAGER : UN METIER ARTISANAL

Le métier d'« Aménagement Paysager » a disparu de la Nomenclature NAFA (la table des codes NAF artisanaux) et ces métiers ont été rattachés aux Paysagistes sans reconnaissance du caractère artisanal de leur activité.

Pour autant, ces métiers qui consistent à créer des jardins, qui transforment des produits bruts (fer, bois, pierre), qui sont en lien avec le bâti et nécessitent des compétences (habilitation électrique,...), qui exigent parfois une garantie décennale, sont des métiers de création et de fabrication. Leur caractère artisanal est indéniable

PROPOSITION 5.1

1. *La création d'un nouveau code NAFA : « Artisan Paysagiste » pour reconnaître les entreprises paysagistes qui ont une activité artisanale.*

5.2 LA CONCURRENCE AGRICOLE

Depuis des années, les entreprises du secteur agricole, voire dans les pires des cas, les agriculteurs eux-mêmes, prennent des chantiers aux artisans. Depuis peu, ils soumissionnent aux marchés publics et emportent des marchés de terrassement, de construction et du paysage dans les communes sans respecter les mêmes obligations et devoirs que les entreprises du secteur artisanal et de la construction.

Et pourtant un certain nombre de textes les oblige à une concurrence loyale. Mais aucun de ces textes n'est respecté (par exemple, tous les textes sur les carburants, les permis, les poids-lourds...). Il devient urgent d'instaurer une concurrence loyale, pas seulement dans les textes mais aussi dans les faits. Le principe doit être, à **TRAVAIL EGAL, FISCALITE EGALE**.

PROPOSITION 5.2

1. *Demander à la Médiation des Entreprises d'engager une médiation entre les deux secteurs*
2. *Interdire l'accès aux marchés publics aux entreprises n'ayant pas rempli toutes les obligations (AIPR, contrôles de sécurité sur le matériel....)*
3. *Les travaux effectués par des entreprises de travaux agricoles doivent être uniquement liés aux espaces agricoles ; la création d'une entreprise de TP doit être obligatoire pour les autres travaux.*

5.3 FORMER LES NOUVEAUX CHEFS D'ENTREPRISE

Force est de constater que depuis la suppression des stages obligatoires pour la Création d'Entreprises, les nouveaux créateurs d'entreprise sont lâchés dans la jungle du monde économique sans connaître leurs obligations, devoirs... au point que certains ne savent même pas qu'ils ont l'obligation d'être assurés. Cette ignorance des bases de la création d'entreprise a un coût avéré pour l'économie et les consommateurs qui se trouvent confrontés à des entreprises qui ne respectent pas les réglementations en vigueur. Pour autant, les dispositifs antérieurs pouvaient être contraignants et coûteux pour les créateurs. Il conviendrait donc d'envisager un dispositif cadré, tant sur le plan financier (300 euros maximum pris en charge par la CPF) que sur le contenu à dispenser (maximum 2 journées) avec une liste d'opérateurs agréés (Chambres consulaires, organisations professionnelles) et comme pour le permis à points, une base des créateurs (N° Sécu) ayant suivi la formation. Pour tout créateur ayant droit à l'ACCRE, le stage obligatoire devrait être porté à une semaine. Au moment de la formalité de création, l'INPI pourrait immédiatement savoir si le créateur a suivi la formation obligatoire initiale.

PROPOSITION 5.3

- 1. Création d'un stage obligatoire court (2 journées), peu coûteux – montant fixé par l'Etat - pris en charge par le CPF avant toute création d'entreprise*

5.4 LES NOUVELLES TAXES

La vie de nos entreprises est rythmée de nouvelles taxes, réglementations. Récemment, une nouvelle taxe sur les mobilités régionales ou les CEE sur les carburants. C'est bien dans le rôle de législateur que de définir de nouvelles taxations ou règles. La principale difficulté de nos petites entreprises est d'absorber ces nouvelles taxes ou réglementations alors que nos marchés sont signés sur plusieurs mois et que nous n'avons pas de service juridique ou autre pour mettre en place ces réformes.

Nous souhaitons juste que toutes ces nouvelles mesures aient au moins un délai de 9 mois avant mise en application pour permettre à nos petites entreprises de s'adapter sereinement.

PROPOSITION 5.4

- 1. Instaurer un délai de 9 mois pour l'application de toute nouvelle taxe ou réglementation impactant les entreprises de moins de 50 salariés.*

5.5 LES ASSURANCES

La question des assurances est centrale non seulement pour des questions de concurrence loyale mais aussi pour la protection des consommateurs. Trop d'entreprises ne sont pas assurées ou leur assurance ne couvre pas les travaux qu'ils font sans que les clients en aient connaissance.

De plus, le coût des assurances explose sans que les entreprises puissent en comprendre les raisons. Un observatoire des prix des assurances serait le bienvenu pour éviter des hausses non compréhensibles.

PROPOSITIONS 5.5

1. *Création d'un fichier national des assurances professionnelles consultable par les particuliers et les professionnels, administrations...*
2. *Création d'un observatoire des prix des assurances professionnelles par secteur.*

5.6 FAVORISER LES TRANSMISSIONS D'ENTREPRISE

La transmission d'entreprises est enjeu pour la plupart des personnalités politiques, alors même que toutes les mesures prises n'ont pas l'ampleur nécessaire pour permettre que la reprise d'entreprise soit plus intéressante que la création. De nombreuses aides existent pour la création alors que la plupart des reprises ne donnent lieu à aucune aide. Or les chances de survie d'une entreprise à 5 ans en cas de reprise sont bien supérieures à celles en cas de création.

PROPOSITIONS 5.6

1. *Mettre des aides spécifiques en place pour les reprises par un membre de la famille ou les salariés de l'entreprise, notamment par*
 - a. *des exonérations fiscales sur 5 ans*
 - b. *des baisses de charge sur les revenus des dirigeants*
 - c. *des prêts simplifiés et massifs à 0%*
2. *Supprimer les doubles impositions, notamment de la trésorerie du cédant qui a déjà payé les impôts sur les résultats ayant contribué à cette trésorerie.*

5.7 GÉRER LES SPÉCULATIONS

A chaque crise, des profiteurs de guerre, des grandes entreprises profitent de la situation pour faire augmenter les prix dès le premier jour de crise, sans forcément de raisons objectives, et ce sont nos clients qui finissent par en être victimes.

PROPOSITION 5.7

1. *Instaurer un délit de spéculation quand les augmentations de prix interviennent par précaution et non en raison de faits objectifs ou quand les entreprises font des stocks de précaution au moment des crises.*

5.8 LA FISCALITE

La fiscalité est un levier essentiel des politiques économiques, mais aussi de la survie des petites entreprises qui sont régulièrement les plus oubliées. Par exemple, lors de la baisse du taux de l'Impôt sur les Sociétés, c'est le taux maximal qui est impacté et non le taux réduit applicable jusqu'à 42500 euros de résultat. La conséquence est que les petites entreprises ne sont que très rarement concernées par la baisse des taux de l'IS. De même, les entrepreneurs individuels sont souvent oubliés lors de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

PROPOSITIONS 5.8

1. *D'abord diminuer le taux réduit de l'Impôt sur les Sociétés avant le taux général*
2. *Lors de la baisse du taux de l'IS, appliquer une hausse du taux d'abattement forfaitaire pour les entrepreneurs individuels*

5.9 LES SERVICES A LA PERSONNE

S'il est légitime de rechercher des économies en supprimant des niches fiscales inefficaces, supprimer ou réduire les avantages fiscaux liés aux travaux d'entretien de jardin à domicile serait une grave erreur. Cette mesure aurait pour conséquence, la suppression de milliers d'emplois dans le secteur, le retour massif du travail dissimulé, la mise en péril d'entreprises de proximité, une hausse des prix et une baisse de la qualité des prestations, notamment sur le plan environnemental.

De plus, il est essentiel de rappeler que ce secteur des services à la personne permet le maintien d'un lien social fort pour les personnes isolées autant quand il s'agit d'une aide-ménagère que d'une entreprise d'espaces verts qui vient entretenir le jardin. La suppression des aides nuirait gravement à ce lien social.

PROPOSITION 5.9

1. *Maintenir les crédits d'impôts pour le jardinage et l'entretien de jardin, en début de mandat et en les maintenant sans modification pendant le mandat.*

5.10 LE FCTVA

Le FCTVA compense la TVA payée sur des dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement des collectivités (communes, EPCI, départements, régions, etc.) selon des critères d'éligibilité stricts.

Sur ce point, la règle générale est que le FCTVA ne couvre pas la plupart des dépenses de simple entretien courant de parcs et jardins (tonte, plantations, nettoyage, etc.).

Ces dépenses sont souvent considérées comme des dépenses de fonctionnement classiques, non éligibles au titre du FCTVA, sauf dispositions particulières.

Le législateur a voulu ouvrir, de manière dérogatoire, la possibilité de compenser certaines dépenses d'entretien, mais uniquement celles destinées à conserver la voirie (ne s'applique donc pas, en principe, à des espaces verts au sens large)

PROPOSITION 5.10

1. L'ouverture du FCTVA à d'autres dépenses d'entretien et d'aménagement paysager, comme celles des parcs, jardins et voiries.

5.11 DELAIS DE PAIEMENTS INTER-ENTREPRISES

Les délais de paiement inter-entreprises sont souvent définis de manière contractuelle. Or les petites entreprises sont souvent « obligées » d'accepter les conditions de leurs donneurs d'ordre. Il serait plus simple et plus fluide d'éviter les conflits et les coups de pression en fixant un délai maximal de paiement inter-entreprises auquel personne ne pourrait déroger. Cela permettrait d'aider des millions de TPE qui sont souvent fragilisées par des délais de paiement trop longs.

PROPOSITION 5.11

1. *Fixer par la loi un délai de paiement inter-entreprises à 30 jours fin de mois maximum, sans dérogation.*

6. LA DIGITALISATION

6.1 LES LOGICIELS SAAS / CONTRATS DIGITAUX

Depuis quelques années les entreprises ne sont plus propriétaires de leurs logiciels puisque des formules d'abonnement leur sont imposées (mode Saas). En cas de difficultés financières et d'impossibilité de payer (exemple gros impayés qui entraînent le rejet des prélèvements), ces entreprises voient leur accès à leurs logiciels coupés (par exemple, impossibilité de faire une nouvelle facture) alors même qu'il s'agit d'un outil vital pour la continuité de l'exercice de leur activité les menant, ainsi, directement au dépôt de bilan. Jusqu'à présent, ils avaient un outil de repli avec des outils bureautiques (Word, Excel) pour continuer à facturer mais désormais, avec la facturation électronique, ils seront totalement bloqués.

PROPOSITION 6.1

- 1. Que par voie réglementaire, un fournisseur de solutions logicielles, de tout produit numérique ou de téléphonie soit dans l'obligation de maintenir le service pendant 12 mois en cas d'impayé du client et pour éviter les abus de margoulins, que cette mesure soit subordonnée à la saisine par le client du Tribunal de Commerce par Lettre Recommandée. Cela conduirait sans doute à ce que les chefs d'entreprise confrontés à des difficultés de trésorerie saisissent plus vite ce Tribunal et que les difficultés puissent être traitées au plus vite.*

6.2 LA FACTURATION ELECTRONIQUE

Même si la DGFIP annonce Urbi et Orbi que toute se passera bien, les expériences passées nous démontrent que la mise en place d'une telle réforme va se heurter de plein fouet à une masse de petites entreprises qui auront du mal à 'encaisser' la réforme. La DGFIP assume un discours qui conclut « au final, cette réforme obligera les artisans à s'équiper d'un logiciel de facturation ». Ce sont des nouveaux coûts pour des petites entreprises avec des contrats de maintenance à la clé et des organisations nouvelles à trouver, pas forcément compatibles avec les organisations existantes.

La mise en œuvre d'une telle réforme en pleine année électorale est un danger supplémentaire. Donner un temps supplémentaire aux petites entreprises permettrait de consolider les questions de sécurité informatique.

Dans le même temps, il est prévu une contrainte supplémentaire puisque les entreprises qui sont au réel normal mensuel (quasiment toutes, mêmes des micro-entreprises) devront faire un e-reporting tous les 10 jours de leur facturation au lieu de tous les mois actuellement.

La transparence des coûts est indispensable et les coûts des plates-formes doivent être identifiés pour ne pas être noyés dans des coûts globaux ; ce qui permettrait de voir les coûts des cabinets comptables diminuer.

PROPOSITIONS 6.2

1. *Report de la facturation électronique (émission et e-reporting au 1^{er} janvier 2029) pour les entreprises de moins de 10 salariés ou de moins de 5 M€ de CA*
2. *E-reporting mensuel (et non par décade) pour toutes les entreprises de moins de 5 M€ de CA*
3. *Au titre de la concurrence, rendre obligatoire l'identification séparée des coûts des plate-formes de facturation électronique*

7. LES MARCHES PUBLICS

7.1 L'ALLOTISSEMENT

Avec l'arrivée des nouvelles intercommunalités, de nombreux marchés sont massifiés. Ils échappent alors aux artisans et sont captés par des grands groupes qui les sous-traitent à ... des artisans !!!

Par ailleurs, les marchés d'aménagement paysager sont souvent intégrés aux lots VRD et ne permettent pas aux artisans de chaque métier de soumissionner directement sans être sous-traitants.

Enfin, les programmes globaux ou triennaux empêchent les petites entreprises de soumissionner.

PROPOSITIONS 7.1

1. *Favoriser l'allotissement géographique et le découpage des marchés intercommunaux*
2. *Développer les lots « Aménagement Paysager » réservés aux spécialistes du métier*
3. *Demander aux donneurs d'ordre de développer des programmes ponctuels plutôt que globaux ou triennaux*
4. *Imposer un délai minimum entre la parution de l'appel d'offre et la date de réponse.*
5. *Création systématique d'un lot 0 « Aménagement et sécurité de chantier »*

7.2 LES SEUILS DE MARCHES

Le seuil des marchés pouvant être passés sans appels d'offres a été porté à 140.000 euros HT. C'est une bonne mesure. Nous souhaitons que cette mesure soit pérennisée. Par ailleurs, il convient de permettre aux donneurs d'ordre de pouvoir utiliser une enveloppe annuelle (25.000 € HT) sans formalité de mise en concurrence.

PROPOSITIONS 7.2

1. *Maintien du seuil de 140.000 HT € pour des marchés publics sans appels d'offre*
2. *Enveloppe de 25.000 € HT annuelle sans formalité pour le donneur d'ordre*

7.3 LES CLAUSES D'INSERTION & ENVIRONNEMENTALES

Les clauses d'insertion et environnementales, les mémoires techniques sont souvent des moyens qui excluent les petites entreprises.

Or les petites entreprises sont vertueuses sur bien des plans et ne peuvent pas le valoriser.

Plusieurs petites modifications permettraient aux artisans de soumissionner.

PROPOSITIONS 7.3

1. *Comptabiliser les apprentis dans les clauses d'insertion puisque les apprentis connaissent leur première insertion professionnelle grâce aux contrats d'apprentissage*
2. *Insérer dans la notation des marchés le 'Bilan Carbone' calculé automatiquement selon une règle simple : la distance entre le siège de l'entreprise et le chantier*
3. *Remplacer le mémoire technique par une fiche technique normalisée*

7.4 LA SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance permet à beaucoup de nos entreprises adhérentes d'avoir et parfois, de développer, leur activité. Toutefois les conditions d'exercice de celle-ci doivent être encadrées pour éviter les abus. Parmi ceux-ci, il est anormal que la révision des prix d'un marché ne profite qu'à l'adjudicataire et pas à ses sous-traitants.

De même, pour éviter tous les désordres et les abus, il est nécessaire de limiter la sous-traitance en cascade et d'encourager à la création de Groupements Momentanés d'Entreprises.

PROPOSITIONS 7.4

1. *Application d'office des révisions de prix aux sous-traitants*
2. *Limitation de la sous-traitance à deux rangs*
3. *Incitation à la création de GNE*

7.5 LES PAIEMENTS & REVISIONS DE PRIX

Les délais de paiement sur les marchés publics se sont globalement améliorés. Toutefois, de nombreux détails techniques peuvent être envisagés pour améliorer la trésorerie des entreprises. Le point le plus compliqué est la date de départ de la comptabilisation du délai de paiement. En effet, à l'heure actuelle, c'est quand la facture a été validée par le maître d'œuvre. Il suffit que celui-ci tarde (et cela arrive souvent) et une facture peut prendre un ou deux mois de retard. C'est un point important à corriger dans la loi.

Par ailleurs, de nombreuses solutions techniques permettraient d'automatiser les calculs d'intérêts moratoires, les retenues de garantie... Il n'est pas normal qu'un artisan soit dans l'obligation de faire des démarches supplémentaires pour obtenir ce que la loi devrait lui accorder de droit.

PROPOSITIONS 7.5

1. *Païement automatique des retenues de garantie grâce à Chorus*
2. *Païement automatique des intérêts moratoires grâce à Chorus*
3. *Obliger à une application automatique de l'indexation des prix grâce à Chorus*
4. *Faire démarrer la date de prise en compte du délai de paiement au plus tard 15 jours après le dépôt de la facture sur Chorus pour imposer au maître d'œuvre de valider rapidement la facture*

7.6 INDEMNISATIONS

Les entreprises sont confrontées de plus en plus souvent à des annulations ou des reports de marchés après attribution, liés au fait que les subventions sont attribuées après adjudications des marchés (pour avoir des prix précis) et que, parfois, les subventions elles-mêmes font l'objet de reports ou d'annulations.

PROPOSITIONS 7.6

1. *Il convient d'ajouter un article précisant « Un maître d'ouvrage qui reporte l'exécution d'un marché public de plus de 6 mois doit verser une indemnité compensatrice équivalente à 1 % du montant du marché HT aux entreprises adjudicataires qui comptent moins de 50 salariés ».*
2. *Et d'ajouter un article précisant « Un maître d'ouvrage qui annule l'exécution d'un marché public ou qui le reporte en obligeant à une nouvelle soumission doit verser une indemnité compensatrice équivalente à 5 % du montant du marché HT aux entreprises adjudicataires qui comptent moins de 50 salariés ».*

8. LES QUESTIONS DE TRANSPORT

8.1 PTAC / VUL / PERMIS B

Les véhicules Utilitaires Légers (VUL) ont des PTAC inchangés depuis les années 60, de 3,5 T (4,2 T s'ils sont électriques), alors même que leur Poids à Vide est passé de 2T dans les années 2000 à 3.2, 3.3 Tonnes à vide. La situation devient ubuesque puisque si vous ajoutez un chauffeur, deux compagnons et un plein d'essence, vous arrivez à 3,5 T sans rien avoir chargé dans votre benne ou dans votre camionnette !

Ces mêmes véhicules qui ont largement gagné en sécurité depuis les années 2000, ont parfois des PTAC bien supérieurs dans d'autres pays d'Europe et ce sont les mêmes véhicules (exemple le Crafter : 5,5 T).

Du coup, les amendes pleuvent puisqu'il est impossible pour les artisans de ne pas rouler en surcharge !

Au-delà de réévaluer les PTAC, le Permis B doit être porté à 4.5 T pour permettre aux ouvriers de conduire ces véhicules de tous les jours...

PROPOSITIONS 8.1

1. *Passage de PTAC des VUL à 4,5 T avec une clause de revoyure tous les 10 ans*
2. *Modification du Permis B pour intégrer la conduite des véhicules jusqu'à 4,5 T*
3. *Dans l'attente, moratoire pour éviter des verbalisations à outrance*

8.2 INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS LE JOUR DE SOLIDARITE

Le lundi de Pentecôte est un jour férié mais peut être aussi travaillé au titre du Jour de Solidarité (drôle d'injonction paradoxale !). Toutefois, quand il est travaillé, les entreprises de Travaux Publics et de Paysage ne peuvent pas faire leurs chantiers puisque les camions de plus de 7,5 T ne peuvent pas rouler ! Nous comprenons la raison de l'interdiction : éviter que les camions de plus de 7,5 T encombrent les routes au moment des retours de longs week-ends. Toutefois dans les entreprises de TP et de Paysage, d'une part les distances sont courtes entre le siège et le chantier et d'autre part, à l'heure des retours, la plupart des camions son rentrés au siège de l'entreprise.

PROPOSITION 8.2

1. *Modification de l'arrêté en incluant « Une dérogation de circulation est accordée, le lundi de Pentecôte, jour de solidarité, aux Poids Lourds de plus de 7,5 T des entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et du Paysage dans la limite d'un rayon de 100 kilomètres autour de leur siège social »*

8.3 CIRCULATION DES 44 TONNES LIMITEE AUX VEHICULES ANTERIEURS A L'EURO 6

Le bilan environnemental de limitation des camions Euro 6 prévus pour 44 T à 40 T est plutôt mauvais : en effet, cette mesure a pour but de 'pousser' les artisans à changer leur véhicule. Dans les faits, soit ils tentent d'être en surcharge, soit ils font un voyage de plus dans la journée ; ce qui en matière environnementale est plutôt un désastre. Or ces camions vont tendre à disparaître. Toutefois, le rythme de remplacement reste faible compte tenu du faible kilométrage que les Poids Lourds de plus de 7,5 T parcourent dans une entreprise du BTP et du Paysage. Plutôt que de s'acharner sur eux, peut-être vaut-il mieux encourager leur remplacement par un crédit d'impôt.

PROPOSITION 8.3

1. *Crédit d'impôt pour le remplacement des véhicules Poids Lourds des entreprises du BTP et du Paysage qui n'ont pas la certification EURO 6*

8.4 CONTROLE ET VERBALISATION DES BONS DE PESEE A POSTERIORI

Certaines DREAL verbalisent à posteriori, en exploitant des bons de pesée archivés fournis par les exploitants de carrières ou centres de déchets, parfois plus de 6 mois après le dépôt en carrière.

Ces bons mentionnent souvent le poids total constaté, sans distinguer s'il s'agit d'un véhicule solo ou d'un ensemble articulé (tracteur + remorque).

La réglementation prévoit des contrôles in situ, réalisés par des agents habilités (forces de l'ordre, DREAL), avec vérification complète du convoi, des certificats d'immatriculation, du type de permis, de l'essieu, etc.

Un bon d'entrée seul n'est pas une preuve suffisante d'infraction : il ne renseigne ni sur la configuration du véhicule, ni sur sa charge utile réelle, ni sur la tolérance technique autorisée.

Ces verbalisations violent le principe de sécurité juridique, et inversent la charge de la preuve, au détriment des entreprises ; elles créent aussi un sentiment d'insécurité permanente pour les artisans qui ne savent jamais s'ils seront verbalisés.

PROPOSITION 8.4

1. *Que les contrôles de surcharge ne puissent se faire qu'en présence du véhicule.*

8.5 AUTO-DENONCIATION DES AMENDES

Quand un entrepreneur individuel (M. DURAND) reçoit une amende, elle est adressée au nom du chef d'entreprise (M. DURAND). Il est très compliqué (alors qu'ils courent partout) de voir que c'est adressé à l'entreprise et pas à lui (quand c'est à une société, il est écrit « M. le Représentant légal »). Normalement, il doit s'auto-dénoncer ! M. DURAND doit dénoncer M. DURAND ! Les amendes sont extrêmement élevées quand M. DURAND oublie de dénoncer M. DURAND.

PROPOSITIONS 8.5

1. *Nous demandons que dans un premier temps le Ministre de l'Intérieur ou le Ministre de la Justice envoie une note aux officiers du ministère public pour une annulation systématique de ces amendes quand il s'agit d'une entreprise individuelle*
2. *Puis dans un second temps que l'article L121-6 soit modifié en ajoutant après « une personne morale », le terme « à l'exception d'une entreprise individuelle »*

8.6 TACHYGRAPHES

Le règlement 561/2006 de la CEE a pour but d'éviter que des camions de plus de 3,5 T traversent l'Europe sans respecter des temps de repos, et pour cela prévoit l'installation de tachygraphes.

Toutefois, les DREAL commencent à avoir une position très restrictive sur l'application de ce règlement pour les entreprises françaises qui font du transport local.

Article 3

Le présent règlement ne s'applique pas aux transports routiers effectués par des:

(...)

▼M3

aa)

véhicules ou combinaisons de véhicules d'une masse maximale autorisée ne dépassant pas 7,5 tonnes utilisés pour:

i)

le transport de matériel, d'équipement ou de machines destinés au conducteur dans l'exercice de ses fonctions; ou

ii)

le transport de marchandises fabriquées de manière artisanale,

uniquement dans un rayon de 100 kilomètres autour du lieu d'établissement de l'entreprise de transport et à condition que la conduite du véhicule ne constitue pas l'activité principale du conducteur et que le transport ne soit pas effectué pour le compte d'autrui;

D'abord sur le point i) qui pose problème : « le matériel (...) destinés au conducteur ». Or dans les entreprises de Travaux Publics et de Paysage, le conducteur du véhicule peut transporter des matériels pour l'entreprise et les autres salariés et non pour lui-même.

Sur le point ii), la limite de 100 kms pour les marchandises fabriquées de manière artisanale est beaucoup trop courte pour des artisans qui travaillent en milieu rural et qui parfois se déplacent dans les métropoles régionales, situées à plus de 100 kms.

L'application stricte de ce règlement à compter du 1^{er} juillet 2026 entrainerait l'obligation d'installation de tachygraphes dans des dizaines de milliers de camionnettes équipées d'attelage pour des transports très occasionnels, une ou deux fois par an !

PROPOSITIONS 8.6

1. *Modifier la transposition en droit français pour remplacer « le conducteur » par « l'entreprise »*
2. *Modifier la transposition en droit français pour remplacer « 100 kilomètres » par « 300 kilomètres »*
3. *Imposer un moratoire aux DREAL de 18 mois pour ne pas verbaliser les entreprises artisanales et paysagistes dans l'attente d'un éclaircissement sur ces points.*

Conclusion

Depuis des années, les entreprises sont soumises à des évolutions législatives répétées, trop fréquentes : les lois et règlements n'ont même pas le temps d'être appliqués assez longtemps pour être correctement évalués.

Ces changements législatifs incessants empêchent la confiance des entreprises et ne permettent aux petites entreprises ni d'investir durablement ni de se projeter dans des marchés durables.

Par ailleurs, aucune politique structurelle n'a été engagée pour permettre une activité sereine et florissante des petites entreprises des Travaux Publics et du Paysage. Nos propositions sont donc là pour vous permettre de créer un cadre bénéfique pour le développement économique, territorial et social des territoires, notamment ruraux.

PRESENTATION DE LA CNATP



A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

- 33 500 entreprises paysagistes
- 43 391 entreprises de Travaux Publics

La CNATP représente 96 % des entreprises de ces secteurs, entreprises artisanales de moins de 20 salariés qui emploient 97 500 salariés.



A propos de l'U2P :

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres : la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) ; la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services); la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail); l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.